

République française
Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING
PETITE-HETTANGE



A R R Ê T É N° 05 / 2023

**Autorisant l'occupation temporaire du domaine
public
1, rue du Plan d'eau**

Le Maire de la Commune de MALLING - PETITE HETTANGE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants ;
- **Vu** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés de la commune ;
- **Vu** le décret les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2122-24, L 2112-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière d'administration des propriétés communales ;
- **Vu** la demande envoyée par mail en mairie, en date du **31 mars 2023** par l'agence **AACTION DEM 277**, rue Victor Rimmel 57240 KNUTANGE, pour le compte de **Madame TRITZ Charline** par laquelle elle sollicite une autorisation d'occuper temporairement le domaine public au droit de l'immeuble sis **1, rue du Plan d'eau** le **mardi 11 avril 2023 de 8h00 à 18h00** et qui occasionnera une gêne sur la voie de circulation pour le stationnement d'un camion de déménagement ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation d'occupation du domaine public communal, en vertu des textes précités ;
- **Considérant** qu'en raison de ce déménagement, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le déménagement dans de bonnes conditions, de réglementer et d'avertir la circulation des piétons au droit de cette occupation du domaine public ainsi que la circulation routière d'une voie pendant toute la durée ;

ARRÊTÉ

ART.1^{er} : l'entreprise **DGTS AACTION DEM**, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisée à occuper le domaine public, au niveau de l'immeuble sis **1, rue du Plan d'eau** le **mardi 11 avril 2023 de 8h00 à 18h00** par un camion **de déménagement 19 tonnes de 12m de long et 2.50m de large** ;

ART.2 : l'entreprise **DGTS AACTION DEM** prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public avec mise en place de panneaux de signalisation adéquats ;

ART.5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public communal est valable le **mardi 11 avril 2023 de 8h00 à 18h00 jusqu'à la fin du déménagement** ;

ART.6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Malling/Petite-Hettange** dont ampliation sera adressée à :

- **SARL AACTION DEM** ;
- **Madame TRITZ Charline** ;
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel** ;
- **Service technique de la commune.**

Fait à **MALLING**, le 31 mars 2023

Le Maire,

Marie Rose LUZERNE